

Informations Vie Scolaire à destination des parents d'élèves

I – Concernant la justification des absences

- Un justificatif d'absence consiste en un document comportant :
 1. **le nom et la classe de l'élève**
 2. **la date / les horaires de l'absence**
 3. **le motif de l'absence**Il peut s'agir d'un mot rédigé de votre main, d'un certificat médical, d'un justificatif SNCF...
- Vous pouvez nous faire parvenir un justificatif de trois manières différentes :
 1. L'élève le dépose **au bureau de la Vie Scolaire**.
 2. **Par mail** : viescolaire.0142131r@ac-caen.fr
 3. **Par Pronote**, onglet Communications > Discussions, destinataire « Assistant d'Educ ».
- **Rappel : un appel téléphonique ne constitue pas un justificatif.** En revanche, si vous nous prévenez d'une absence de votre enfant par voie téléphonique, nous inscrirons dans Pronote le motif « Téléphone : en attente » ; et vous ne recevrez plus de sms jusqu'à ce que nous recevions un justificatif écrit.
- Le justificatif doit nécessairement comporter un motif. Si le motif de l'absence n'est pas valable, indiquez-le, et l'absence sera justifiée et enregistrée sous le motif "Sans excuse".
- **Tous les retards doivent être justifiés de la même manière que les absences.**
- Si l'élève est refusé de cours à cause d'un retard, ou s'il est exclu de cours, il sera envoyé en salle de travail.

II – Concernant le retour en cours après une absence

- Lorsqu'un élève a été absent, il doit passer à la Vie Scolaire à son retour au lycée pour prendre un billet de rentrée en cours. Le professeur est en droit de refuser l'élève dans son cours s'il ne lui présente pas ce billet.
- Lorsqu'un élève s'est rendu à l'infirmerie, il doit passer à la Vie Scolaire donner son billet d'infirmerie, avant de rentrer en cours / rentrer chez lui (selon ce qu'a décidé l'infirmière).

III – Concernant les autorisations de sortie

- Si vous souhaitez que votre enfant quitte le lycée avant la fin de ses cours, il faut **au préalable** faire parvenir un justificatif à la Vie Scolaire. Si cela n'est pas fait, le lycée ne pourra laisser sortir votre enfant.
- Le lycée n'autorise pas les élèves à sortir plus tôt pour prendre un bus, un train ou autre moyen de transport. Seules les demandes d'autorisation de sortie pour un motif valable (rendez-vous médical, etc) seront acceptées.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à consulter le site de l'établissement.

Pour joindre la Vie Scolaire par téléphone : 02 31 95 98 06

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : 7h45 – 18h

Mercredi : 7h45 – 17h